

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 18 décembre 2023

Délibération N° DE_2023_204

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	14
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Gilles MERCIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, François FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Camping : amélioration de l'offre d'hébergement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'amélioration de l'offre d'hébergement du camping municipal.

L'activité touristique sur le secteur est en constante évolution du fait de la qualité de ses espaces naturels préservés, présence de sentiers de grande et petite randonnée (type GR70 stevenson), patrimoine vernaculaire etc.

Au vu du taux de fréquentation actuel, en progression de 30 % par rapport à l'année précédente, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'accroître notre capacité d'hébergement saisonnière, de façon harmonieuse et durable.

Pour ce faire, des espaces aménageables sont disponibles sur site, tout en présentant une relative fixité. En effet, nous bénéficions, d'un point de vue foncier et paysager, d'une marge de manœuvre plutôt étroite que nous souhaitons optimiser par la pose d'habitats légers type pignes, jumelée à une tente d'accueil collectif.

Les 14 hébergements supplémentaires sont destinés à rester en place de manière pérenne, car, comme précédemment explicité, la configuration des lieux ne permet pas d'envisager dans le temps le déplacement de ces structures.

Préfecture de Mendé
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
048-200057594-DE_2023_204-DE

DE_2023_204

Afin de répondre au besoin de confort qu'exige la tendance actuelle du marché prisé des vacances de plein air, 2 pignes tout confort de 11 m2 chacune sont retenues, comprenant : lambris, électricité, sol, une cloison, un meuble de rangement, cuisine + plaque, frigo un lit 140 x 190 cm.

S'agissant de la tente collective, celle-ci présente une capacité d'accueil de 10 à 12 personnes, avec lits de camp, velum, tapis de sol, et 8 chambres individuelles.

Cet investissement présente un coût de 38 295.84 € HT

Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander des subventions auprès du département et de la région pour ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter ces hébergements qui seront installés en régie.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les devis.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subvention correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance

François FOLCHER
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
048-200057594-DE_2023_204-DE

DE_2023_204